

## ZAD : l'insoluble dissolution du collectif dans les «projets individuels»

PAR JADE LINDGAARD

ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 20 AVRIL 2018



La cabane du puits, à l'Est de la ZAD, détruite par les gendarmes (JL)

Le bras de fer entre l'État et les habitant·e·s de la ZAD autour de l'identification personnelle cache une autre bataille : l'opposition entre un modèle individuel et la défense de la gestion collective des terres. L'État ne veut pas d'un nouveau Larzac à Notre-Dame-des-Landes, mais les usages communs des terres sont en plein essor.

C'est un tournant dans le bras de fer entre l'État et les habitant·e·s de la ZAD : une quarantaine de dossiers nominatifs représentant des projets collectifs et touchant la quasi-totalité des lieux de vie ont été remis à la préfecture de Loire-Atlantique vendredi 20 avril. *« Malgré le refus du gouvernement d'étudier notre proposition d'une convention collective, nous avons souhaité aujourd'hui faire un geste très concret de dialogue pour sortir de ce cycle infernal, explique l'assemblée des usages dans un communiqué. Nous attendons aujourd'hui avec cette remise d'un ensemble de dossiers et déclarations d'intentions, que les valeurs que nous portons dans ce bocage soient enfin prises en compte dans la suite du dialogue. »*

À la sortie d'une réunion de deux heures environ avec les services de l'État, le mouvement d'occupation de la zone a tenu à préciser : *« Contrairement à ce qui avait pu être déclaré par le gouvernement, il ne s'était pas agi pour nous de refuser de nous nommer et de présenter ces projets, mais de s'assurer du maintien de la dimension coopérative et des liens entre les usages.*

*Nous souhaitons toujours enraciner une vision des communs et d'une paysannerie solidaire, réellement soucieuse du soin du bocage et de l'environnement. »*



La tour du collectif Lamassacré, après démolition par les gendarmes, le 9 avril 2018 (JL)

La représentante de l'État, Nicole Klein, comptabilise de son côté 28 projets agricoles déposés, parmi lesquels *« sept paraissent sans problème, dix-huit pas loin de l'aboutissement »* tandis que les restants – trois, donc – peuvent *« poser problème »*. Mais elle a reconnu *«une ouverture »* et *«un pas franchi »*. Elle leur avait demandé de remplir une *« déclaration d'intention de projet individuel »* indiquant leur nom, profession, diplôme agricole, affiliation à la mutuelle agricole (MSA), description et dimensionnement de la production envisagée... Ces documents doivent ensuite être passés en revue par la préfecture, qui doit évaluer la viabilité de ces candidatures. *« Les zadistes, ce sont des gens qui, à force de s'appeler Camille, n'ont plus de nom », s'était plainte la préfète de Loire-Atlantique, Nicole Klein.*

Un formulaire simplifié ou un contrôle d'identité ? **Pour des occupant·e·s de la zone**, cette assignation à l'identification personnelle est *« indécente au vu de la richesse et de la multiplicité de ce qui se vit sur la ZAD ! Ce que nous expérimentons et mettons en place depuis dix ans ne peut se réduire ni à des activités agricoles, ni à des histoires de normes et d'argent, ni à des activités mitoyennes sans lien les unes avec les autres. L'État essaie de nous enlever notre force collective »*. Ils appellent leurs soutiens à envoyer des milliers de déclarations à la puissance publique d'ici le 23 avril, délai officiel pour remettre les formulaires. C'est aussi ce que **les initiateurs de la pétition Défendons d'autres manières d'habiter**, qui a recueilli plus de 50 000 signatures, appellent à faire.

Ce bras de fer autour de l'identification personnelle des habitant·e·s de la ZAD cache une autre bataille : l'opposition entre un modèle individuel et la défense de la gestion collective des terres. « *Nous voulons continuer à rêver en collectif* », peut-on lire sur le site de la ZAD. Avant l'opération militaire d'expulsion, l'assemblée des usages, une instance collective des « *usager·e·s* » de la ZAD, avait fait parvenir à la préfecture une proposition de convention provisoire collective pour les 310 hectares cultivés par le mouvement d'occupation – à distinguer des 450 hectares exploités par les payan·ne·s historiques.



Sur la ZAD, le champs des Vraies Rouges sous les lacrymos, le 9 avril 2018 (JL)

Ils proposaient de signer avec l'État une forme précaire de bail (une convention d'occupation précaire, « *COP* ») régularisant leurs activités. Une association loi 1901 « pour un avenir commun dans le bocage » a été créée en février, afin de signer ces documents. Mais l'État l'a refusé, du fait de l'absence de noms individuels. Pour le ministère de la transition écologique : « *La gestion des terres se fera sur une base individuelle. C'est à chaque personne se déclarant agriculteur exploitant de se mettre en situation de régularisation. Il n'y aura pas de propriété collective des terres, ce qui n'empêche pas que les agriculteurs qui seront dans le cadre de la loi développent des projets collectifs s'ils le souhaitent.* »

Quelle place la puissance publique est-elle réellement prête à laisser au cadre collectif de la ZAD ? Les formulaires simplifiés préparés par la préfecture ne prévoient pas cette possibilité. Pourtant, « *toute l'agriculture, traditionnelle ou industrielle, est fondée sur la mise en commun : de terres, de matériel, de moyens* », explique la sociologue Geneviève Pruvost,

qui étudie les alternatives. « *C'est le signe d'une méconnaissance absolue des pratiques agricoles que de ne pas comprendre cela.* »

En France, il existe une infinité de formes juridiques et de pratiques d'échange : partage de matériels au sein des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), organisation de fermes familiales en groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), achat collectif de terres en sociétés coopératives, d'intérêt collectif (SCIC) ou agricoles (SCA), culture collective de terres privées, location de parcelles par des collectivités locales à des néopaysan·ne·s en cours d'installation. En 1970, la création des groupements fonciers agricoles (GFA) permet aux descendant·e·s de détenir une part du patrimoine de leurs parents, tout en autorisant l'un·e d'entre eux à cultiver l'ensemble comme un tout. En 1978, des opposant·e·s au projet de centrale nucléaire à Plogoff, en Bretagne, avaient créé un GFA pour empêcher EDF d'acquérir le foncier nécessaire à la construction du site – finalement abandonné en 1981 par François Mitterrand.

« *Même les Jeunes Agriculteurs, liés au syndicat majoritaire FNSEA, prônent une vision agricole collective, explique la chercheuse Cécile Gazo. Les GAEC, une forme très répandue, « permettent aux exploitants de mettre en commun leurs surfaces, ce qui peut les aider à fournir les investissements nécessaires, à atteindre moins difficilement la rentabilité, à se libérer un peu de temps pour les loisirs et les vacances* ».

## « Les projets gérés collectivement sont plus résilients »



Sur la ferme collective des Cent Noms, détruite par les gendarmes le 9 avril 2018 (©Val K)

Ces pratiques se développent dans un cadre issu historiquement de la cogestion mise en place après la Seconde Guerre mondiale entre l'État et la profession agricole, poursuit-elle. Dès lors, pour être agriculteur, il faut avoir reçu une formation, avoir un projet viable économiquement. Les paysan-ne-s doivent suivre un parcours d'installation et développer un plan d'entreprise, où la rentabilité économique de leur projet est évaluée, des investissements prescrits, des subventions publiques allouées, des crédits bancaires proposés.

Ce système crée une vision individuelle de chaque exploitation, jaugée à l'aune de ses résultats économiques. C'est ce cadre que défend aujourd'hui la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique pour les terres de la ZAD (voir ici notre article à ce sujet). Et c'est cet imaginaire que bousculent les néo-paysan-ne-s qui s'installent dans de nombreuses régions françaises, avec des projets plus petits, en bio, en permaculture, en agroforesterie, après parfois dix à vingt ans de vie professionnelle dans un autre secteur d'activité.

Porte-parole de la Confédération paysanne, Laurent Pinatel a **expliqué mercredi soir sur le plateau de Mediapart** que le principe même de la vie en ruralité reposait sur l'usage commun des espaces, entre paysan-ne-s, cueilleurs de champignons, chasseurs. Et que pas une exploitation agricole ne fonctionne sans pratiquer l'échange : de tracteurs, d'outils, de conseils... Sarah, habitante de la ZAD, préfère parler

de « partage », c'est-à-dire « sans se poser la question de ce que tu auras en échange de ce que tu as partagé. C'est pourquoi la propriété collective est importante, elle pose un garde-fou. Elle protège des dissolutions de collectifs en cas de disputes et de désaccords forts ».

L'exemple le plus abouti, le plus étendu et l'un des plus anciens de gestion collective des terres en France, on le trouve sur le plateau du Larzac. L'État est resté propriétaire des 6 300 hectares arrachés en 1981 au projet d'extension d'un camp militaire. Il a signé un bail emphytéotique avec la Société collective des terres du Larzac (SCTL), qui prend en charge toutes les obligations du propriétaire, sauf le droit de vente. Conséquence : les terres ne sont pas vendables, pas cessibles, et sont indivisibles. Toujours sociétaire de la SCTL, José Bové nous expliquait en février dernier : « On savait que tout le monde ne pouvait pas acheter. Si tu achètes, les banques se retrouvent au cœur du système et à chaque génération tu dois rembourser. D'où l'idée plutôt de gérer les usages, comme pour un commerçant qui n'achète pas ses murs, mais le droit à y exercer son activité de vente. »

L'État délègue la gestion des terres à la SCTL qui, à son tour, la loue aux agriculteurs ou habitant-e-s du plateau exerçant une activité. Ce sont des baux de carrière sur vingt ou trente ans, jusqu'à l'âge de la retraite. « Les terres et les maisons sont des outils de travail, tu n'y restes pas si tu n'y travailles plus, précise Bové. Cela a permis d'améliorer les droits des fermiers : s'ils aménagent et font des travaux dans des bâtiments qui ne leur appartiennent pas, ils peuvent, à leur départ, les céder à leur valeur d'usage. C'est un système de prêt à usage. »

À la différence de ce que certain-e-s voudraient tenter sur la ZAD, sur le plateau du Larzac, l'accès aux terres est géré collectivement mais les exploitations des parcelles sont individualisées. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'exemple du Larzac est repoussé par une partie des habitant-e-s de la ZAD, qui le trouvent trop légal, normalisé, amadoué par le système.

Ce n'est pas le cas de Longo Mai, commune rurale autogérée créée en 1975 et qui s'étend aujourd'hui sur neuf coopératives en Europe – cinq en France, une

en Autriche, Allemagne, Suisse et Ukraine (**retrouver ici notre reportage**). On y cultive la terre, élève des moutons, tisse du textile, fabrique du vin. Presque tous ces collectifs appartiennent à une fondation suisse reconnue d'utilité publique, le Fonds de terre européenne. Chaque lieu est géré collectivement par une structure exploitante – en France il s'agit d'associations – qui signe un bail auprès du fonds.

Pour Geneviève Pruvost, le Larzac, c'est un peu l'équivalent d'une HLM : « *Tu n'es pas propriétaire de la terre, mais des équipements que tu y as construits ou installés.* » À Notre-Dame-des-Landes, l'ACIPA, l'association historique des opposant-e-s à l'aéroport, et COPAINS, un collectif de paysan-ne-s, tiennent beaucoup à la référence à la SCTL. Elle rejoint toute l'histoire des paysans travailleurs de Loire-Atlantique, qui se sont battus pour défendre les droits d'user de la terre plutôt que de la posséder.

Depuis les années 1970, la taille des exploitations agricoles a beaucoup augmenté en France. Résultat, les fermes sont de plus en plus chères et souvent inaccessibles à celles et ceux qui souhaitent s'installer. Face à ce problème, des collectivités locales ont monté des structures d'acquisition de foncier.

Dans la région nantaise, la SCIC Nord Nantes acquiert du foncier pour le sauver de l'étalement urbain et de l'abandon en friches. Depuis sa création en 2013, elle a défriché environ 150 hectares, remis en état de production et loué environ 450 hectares à des néopaysan-ne-s. Subventionnée à 80 %, elle compte des collectivités locales dans son tour de table. « *Cela a permis d'installer des jeunes qui démarraient en maraîchage à Bouguenais [la ville de l'actuel aéroport de Nantes – ndlr], explique Dominique Michenot, son président. On a repris des parcelles à des gens qui arrêtaient d'exploiter et n'avaient pas de repreneur. Cela a évité que ces terres ne partent à l'agrandissement d'autres exploitations. Si on n'avait rien fait, ces parcelles auraient disparu.* »

Créée en 2003, le réseau Terre de liens achète des parcelles pour les louer à des agriculteurs qui s'installent ou se convertissent à l'agriculture biologique. Elle a développé tout un écosystème de

portage collectif de terres. Celui-ci les accompagne avec un système de financement coopératif, abondé par de l'épargne solidaire. « *La gestion collective des terres est une question essentielle, explique Anne Gellé, administratrice de la branche francilienne du mouvement. Un jeune qui veut s'installer s'endette au minimum pour 200 000 euros. Ce n'est pas à la portée de tout le monde. Ça peut même être rédhibitoire.* »

En 2017, Terre de liens a levé 8,5 millions d'euros de collecte d'épargne citoyenne, et un million de dons. Les parcelles achetées sont gérées collectivement par la structure en triptyque du réseau, composée d'une foncière (organisée en société commandite par action, SCA), d'une association et d'une fondation. Elles ne sont pas revendues, afin d'en préserver l'usage agricole. Mais les porteurs de projet développent à leur guise leur projet individuel. Les porteurs de projet soutenus par le réseau signent un bail rural environnemental, s'engagent à produire en bio.

Alors que l'État n'a laissé qu'à peine deux mois aux habitant-e-s de la ZAD pour se régulariser, Anne Gellé précise que l'installation dans ce cadre prend deux ans en moyenne. « *C'est un engagement important, qui ne se prend pas en quelques jours. Leur demander fin janvier de se déclarer fin mars ou même en avril, c'est un délai ridicule. Qui peut monter un projet en deux mois ?* » Le réseau Terre de liens demande l'arrêt des destructions et évacuations en cours sur la ZAD, « *un lieu d'innovation où coexistent des initiatives paysannes, culturelles, artisanales. Cela participe aussi au décloisonnement nécessaire de l'agriculture, pour des territoires ruraux vivants, solidaires et dynamiques* ».



La cabane du puits, à l'Est de la ZAD, détruite par les gendarmes (JL)

Créateur des Fermes d'avenir, sites de maraîchage et réseau de soutien à l'installation en micro-fermes, Maxime de Rostolan est une figure emblématique du néo-entrepreneuriat bio, florissant en France. Lui aussi estime que la question de la gestion collective des terres est cruciale : « *C'est un énorme champ à creuser. Les projets gérés collectivement sont plus résilients et ont beaucoup plus de chances de réussir. Ils permettent une diversité d'activités et une meilleure gestion du risque.* » Il défend la création d'un statut des écolieux solidaires collectifs : adaptation des OIN (opérations d'intérêt national) au service de l'autonomie alimentaire et de la régénération des écosystèmes, assouplissement de règles comptables pour des activités non rémunératrices participant au bien-être de la collectivité, comme s'occuper des enfants et des parents des autres, par exemple.

Lors d'une conférence de presse à Paris jeudi 19 avril, plusieurs organisations ont affirmé publiquement leur soutien à la ZAD et leur engagement à la protéger de nouvelles expulsions. « *On se revendique comme syndicat de transformation sociale vers l'autogestion* », a expliqué Didier Aubé pour Solidaires. « *Dans ce*

*cadre, la question de l'usage collectif des terres mais aussi de l'eau, de l'énergie est importante car nous voulons protéger les communs. La réflexion sur les usages et la propriété est au cœur de la lutte.* » Pour Gilles Sabatier, d'Attac : « *L'intérêt de la convention collective que souhaitent les zadistes, c'est que c'est un travail sur les communs, à gérer ni par l'État, ni par la propriété privée.* »

Porte-parole du collectif NDDL Île-de-France, Vincent Gay considère que c'est « *essentiel* » : « *L'idée du partage des terres, des terres communales était un élément important de la paysannerie, détruit par le capitalisme et l'agriculture productiviste. C'est une façon de dépasser le modèle agricole actuel mais aussi le découpage d'activité entre d'un côté les paysans, de l'autre les boulangers, les autres travailleurs du monde rural.* » Signataire de plusieurs appels dont la Barricade des mots, l'anthropologue Barbara Glowczewski a pour sa part affirmé qu'il fallait « *permettre aux singularités individuelles de la ZAD de travailler en réseau collectif* ».

Cette subtile distinction semble échapper aux catégories binaires de la puissance publique.

**Directeur de la publication** : Edwy Plenel

**Directeur éditorial** : François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

**Courriel** : contact@mediapart.fr

**Téléphone** : + 33 (0) 1 44 68 99 08

**Télécopie** : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur** : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.